



**Conseil d'administration
du Programme
des Nations Unies
pour le développement**

Distr.
GENERALE

DP/1993/7
13 mai 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarantième session
1er-18 juin 1993, New York
Point 1 de l'ordre du jour provisoire

OUVERTURE DE LA SESSION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour provisoire annoté et liste des documents

Note du Secrétariat

TABLE DES MATIERES

Point de
l'ordre
du jour

	<u>Page</u>
1. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour	4
2. Rapport annuel de l'Administrateur pour 1992 et activités au titre des programmes	4
a) Environnement et développement	5
b) Les activités du Programme des Nations Unies pour le développement dans la lutte contre le VIH/sida	5
c) Intégration des femmes au développement	6
d) Intégration économique régionale	6
e) Organisations non gouvernementales et organisations de base .	6
f) Programme de renforcement des capacités de gestion	6
3. Programmes spéciaux d'assistance	6
a) Rôle du PNUD dans l'exécution du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90	6

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Page</u>
b) Questions relatives aux pays en développement les moins avancés	6
c) Assistance au peuple palestinien	7
4. Planification et exécution des programmes	7
a) Programmes de pays, programmes multinationaux et programmes mondiaux	7
b) Questions relatives aux cycles de programmation	8
c) Exécution nationale et dépenses d'appui	9
d) Renforcement des capacités nationales	9
e) Questions concernant la gestion des programmes, notamment la décentralisation et l'approche-programme	9
f) Coordination, y compris coordination et complémentarité multilatérales	9
g) Evaluation	9
h) Questions relatives à la qualité, à l'impact, à la viabilité à long terme et à l'efficacité des programmes et aux audits de programmes et de projets	9
5. Fonds des Nations Unies pour la population	10
a) Rapport de la Directrice exécutive pour 1992 et activités au titre des programmes	10
b) Programmes par pays	11
c) Questions financières, budgétaires et administratives	11
6. Activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies	11
7. Autres fonds et programmes	12
a) Fonds de développement des Nations Unies pour la femme	12
b) Fonds d'équipement des Nations Unies	12

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Page</u>
c) Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne .	12
8. Questions financières, budgétaires et administratives	12
a) Analyse de la situation financière en 1992 (y compris les fonds d'affectation spéciale)	12
b) Prévisions budgétaires révisées pour 1992-1993 et projet de budget pour l'exercice biennal 1994-1995	13
c) Rapports de vérification des comptes et questions diverses .	14
d) Règlement financier : questions sur lesquelles l'accord n'a pu encore se faire	14
e) Achats effectués dans les pays en développement	14
9. Coopération technique entre pays en développement	15
10. Questions diverses	15
a) Lieu des sessions du Conseil d'administration	15
b) Proposition concernant l'emplacement du siège du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population	15
c) Structure des échelons supérieurs	16
d) Dépenses de coopération technique des organismes des Nations Unies financées à l'aide de fonds budgétaires et extrabudgétaires	16
e) Incidences pour le Programme des Nations Unies pour le développement, en particulier pour le Bureau des services d'appui aux projets, des récentes décisions touchant la réforme administrative du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	16
11. Questions relatives aux travaux du Conseil en 1994	16
<u>Annexe</u>	
Liste des documents établie avant la session	18

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

1. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour
(Documents DP/1993/L.8, DP/1993/SCPM/L.2, DP/1993/BFC/L.1, DP/1993/7, DP/1993/8 et DP/1993/9)

Lors de sa session d'organisation pour 1993, le Conseil d'administration a adopté, par sa décision 93/1 des 16 et 19 février 1993, l'ordre du jour provisoire et un calendrier indicatif des travaux pour sa quarantième session. Par la même décision, le Conseil a renvoyé divers points de son ordre du jour au Comité permanent chargé de questions liées aux programmes et au Comité budgétaire et financier. Il a par ailleurs réaffirmé les principes qui avaient jusqu'alors guidé les travaux de son groupe de rédaction de session. Les décisions adoptées lors de la session d'organisation figurent dans le document DP/1993/9.

L'ordre du jour provisoire et l'organisation des travaux de la quarantième session sont publiés sous la cote DP/1993/L.8. L'ordre du jour provisoire et l'organisation des travaux du Comité permanent chargé de questions liées aux programmes et du Comité budgétaire et financier font l'objet de documents distincts (DP/1993/SCPM/L.2 et DP/1993/BFC/L.1 respectivement). L'état d'avancement de la documentation sera publié sous la cote DP/1993/8.

2. Rapport annuel de l'Administrateur pour 1992 et activités au titre des programmes

Ce point de l'ordre du jour sera l'occasion de procéder, à un niveau élevé, à un examen d'ensemble des grandes options politiques. L'Administrateur fera une déclaration liminaire sur ce point et les représentants sont invités à faire une seule déclaration sur le rapport annuel et les activités au titre des programmes, l'exception étant le rapport sur le VIH/sida qui, ainsi que le Conseil d'administration en a décidé à sa session d'organisation, le 19 février 1993, sera examiné séparément le 15 juin 1993.

Rapport annuel de l'Administrateur pour 1992

(Document DP/1993/10 et Add.1 à 5)

Le rapport annuel de l'Administrateur pour 1992 comprend, outre l'introduction publiée sous la cote DP/1993/10, un exposé des principales réalisations du programme (additif 1), des statistiques relatives aux projets (additif 2), ainsi que des informations sur les contrats de sous-traitance (additif 3), les commandes de matériel (additif 4) et les rapports du Corps commun d'inspection intéressant le PNUD (additif 5).

Pris dans sa totalité, le rapport annuel donne une vue complète des activités du PNUD en 1992. Il contient une déclaration prospective de l'Administrateur sur la politique générale et un aperçu des faits marquants survenus au cours de l'année écoulée, ainsi que des informations sur les ressources et les dépenses relatives aux programmes, sur la gestion (faits nouveaux et tendances) dans les bureaux régionaux, les fonds administrés par le PNUD et d'autres entités. Ainsi que le Conseil d'administration l'avait demandé au paragraphe 13 de sa décision 92/20 du 26 mai 1992, le rapport contient des informations sur les programmes humanitaires.

Conformément au paragraphe 1 de la décision 1992/2 adoptée par le Conseil d'administration à la session d'organisation, le 14 février 1992, et conformément aux décisions prises par le Conseil à sa session d'organisation, le 19 février 1993, le rapport annuel traite également des sujets suivants :

- i) Exécution des programmes de pays, des programmes régionaux, interrégionaux et mondiaux ainsi que des programmes financés au moyen des ressources spéciales du PNUD;
- ii) Aspects saillants des activités financées par d'autres fonds et celles relevant d'autres programmes, y compris le Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles et le Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement;
- iii) Principales mesures prises par le PNUD comme suite aux résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale et par d'autres organes et organismes du système des Nations Unies, en particulier aux résolutions traitant des activités opérationnelles de développement des organisations faisant partie du système des Nations Unies.

Ceci inclut l'application de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1992, sur l'examen triennal d'ensemble des orientations des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.

Ceci comprend également la suite donnée à la résolution 47/100 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1992, intitulée "Application du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et du Programme d'action mondial contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes : action menée par les organismes du système des Nations Unies".

- iv) Rapport sur le développement humain;
- v) Autres questions portées à l'attention du Conseil d'administration.
- a) Environnement et développement
(Document DP/1993/11)

Conformément au paragraphe 8 f) de sa décision 92/2 du 14 février 1992 et au paragraphe 2 de sa décision 93/2 du 19 février 1993, le Conseil d'administration sera saisi d'un rapport de l'Administrateur sur la suite donnée à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement : la stratégie du PNUD à l'appui du développement.

- b) Les activités du Programme des Nations Unies pour le développement dans la lutte contre le VIH/sida
(Document DP/1993/12)

Le rapport de l'Administrateur sur le virus d'immunodéficience humaine, le syndrome d'immunodéficience acquise et le développement sera examiné le

15 juin 1993, conformément à la décision prise par le Conseil d'administration à sa session d'organisation, le 19 février 1993.

c) Intégration des femmes au développement
(Document DP/1993/13)

Suite à ses décisions 90/19 du 22 juin 1990, 91/8 du 25 juin 1991 et 92/2 du 14 février 1992, par. 5 c), le Conseil d'administration sera saisi d'un rapport de l'Administrateur sur l'intégration des femmes au développement.

d) Intégration économique régionale
(Document DP/1993/14)

Suite à sa décision 91/10 du 22 juin 1991 et au paragraphe 5 c) de la décision 92/2, en date du 14 février 1992, le Conseil d'administration sera saisi d'un rapport de l'Administrateur sur l'intégration économique.

e) Organisations non gouvernementales et organisations de base
(Document DP/1993/15)

Le Conseil d'administration sera saisi d'un rapport de l'Administrateur sur les organisations non gouvernementales et les organisations de base.

f) Programme de renforcement des capacités de gestion
(Document DP/1993/16)

Le Conseil d'administration sera saisi d'un rapport de l'Administrateur sur le programme de renforcement des capacités de gestion.

3. Programmes spéciaux d'assistance

Au titre de ce point, le Conseil examinera les questions suivantes :

a) Rôle du PNUD dans l'exécution du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90
(Document DP/1993/17)

Suite à sa décision 92/19 du 26 mai 1992, le Conseil d'administration sera saisi du rapport de l'Administrateur sur le rôle du PNUD dans l'exécution du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90.

b) Questions relatives aux pays en développement les moins avancés
(Document DP/1993/18)

Suite à ses décisions 91/16 du 25 juin 1992 et 92/2 du 14 février 1992, le Conseil d'administration sera saisi d'un rapport sur les questions relatives aux pays en développement les moins avancés.

c) Assistance au peuple palestinien
(Document DP/1993/19)

Suite au paragraphe 3 h) de sa décision 92/2 du 14 février 1992, le Conseil d'administration sera saisi d'un rapport sur l'assistance au peuple palestinien.

4. Planification et exécution des programmes

Au titre des alinéas a) à h) de ce point, le Conseil d'administration examinera un rapport du Bureau du Conseil contenant une synthèse des conclusions et recommandations contenues dans les rapports des visites effectuées sur le terrain par le Comité permanent chargé des questions liées aux programmes en 1992 (document DP/1993/66).

a) Programmes de pays, programmes multinationaux et programmes mondiaux

L'article 4 du règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que les séances ou parties de séances où sont examinés les programmes et projets par pays et les programmes et projets multinationaux proposés sont normalement privées, à moins que le Conseil n'en décide autrement. Néanmoins, le Conseil a décidé, à chacune de ses sessions depuis la vingt-quatrième (1977), de ne pas appliquer cet article et d'examiner les programmes de pays en séance publique, étant entendu qu'un membre du Conseil peut demander à tout moment l'application de l'article 4. Le Conseil pourrait donc décider s'il entend ou non se conformer à cette pratique.

Tous les documents établis au titre de ce point sont énumérés dans l'annexe au présent document.

Le Conseil d'administration sera saisi au titre de ce point de 27 programmes de pays, de 15 prolongations et de 3 autres rapports sur l'assistance :

PNUD : AFRIQUE

Programmes de pays : Bénin; Burundi; Côte d'Ivoire; Gabon; Guinée-Bissau; Guinée équatoriale; Maurice; Mozambique; Namibie; République-Unie de Tanzanie; Sierra Leone.

Prolongations : Angola; Congo; Kenya; Madagascar; Togo; Zaïre.

Rapports sur l'assistance : i) Malawi : Suite à la section II de la décision 92/25 du Conseil d'administration, en date du 26 mai 1992 (DP/1993/62); et ii) Rwanda : Rapport intérimaire sur l'exécution du programme de pays, ainsi que le Conseil d'administration l'avait demandé au paragraphe 2 de sa décision 93/4 du 19 février 1993 (DP/1993/64).

PNUD : ASIE ET PACIFIQUE

Programmes de pays : Iles Marshall; Micronésie (Etats fédérés de); Mongolie; Pakistan; Palaos; Philippines; programme pluri-insulaire pour le Pacifique; République de Corée; Vanuatu.

Rapports sur l'assistance : i) Ainsi que le Conseil d'administration l'avait demandé dans sa décision 92/26 du 26 mai 1992, il sera saisi d'un rapport sur l'assistance à l'Union du Myanmar (DP/1993/60); ii) Le Conseil d'administration entendra un rapport oral sur l'assistance au Cambodge.

PNUD : ETATS ARABES

Programmes de pays : Bahreïn; Koweït; Jamahiriya arabe libyenne; Qatar, Soudan.

PNUD : EUROPE ET COMMUNAUTE D'ETATS INDEPENDANTS

Prolongation : Albanie.

PNUD : AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

Programmes de pays : El Salvador; Sainte-Hélène.

Prolongations : Antilles néerlandaises; Aruba; Bahamas; Barbade; Guyana; îles Vierges britanniques; Suriname; Trinité-et-Tobago.

Suite au paragraphe 6 a) de sa décision 93/4 du 19 février 1993, le Conseil sera également saisi, au titre de cet alinéa, d'un rapport de l'Administrateur sur les projets approuvés au cas par cas (DP/1993/65).

Suite au paragraphe 6 b) de sa décision 93/4, le Conseil d'administration sera saisi d'une version mise à jour du calendrier indicatif des examens à mi-parcours pour 1993-1995.

b) Questions relatives aux cycles de programmation
(Documents DP/1993/21 et DP/1993/67)

Au titre de cet alinéa, le Conseil d'administration sera saisi d'un rapport de l'Administrateur (DP/1993/21) contenant notamment :

- i) Des renseignements sur l'état d'avancement du cinquième cycle de programmation;
- ii) Une liste complète des chiffres indicatifs de planification pour le cinquième cycle, conformément au paragraphe 6 de la décision 92/30 du 26 mai 1992;
- iii) Des informations sur toute modification des données de base concernant les chiffres indicatifs de planification, conformément au paragraphe 1 de la décision 92/29 du 26 mai 1992;
- iv) Questions relatives aux méthodes d'allocation des ressources au titre des programmes pour le sixième cycle de programmation, suite au paragraphe 13 de la décision 91/29 du 25 juin 1991.

Le Conseil d'administration examinera des communications reçues d'Etats Membres qui demandent à être dotés du statut de pays bénéficiaire.

Le Conseil sera également saisi d'une requête de l'Albanie, qui demande à bénéficier du statut d'Etat assimilé aux pays en développement les moins avancés (DP/1993/67).

- c) Exécution nationale et dépenses d'appui
(Document DP/1993/22)

Suite à ses décisions 91/32 du 25 juin 1991 et 92/22 du 26 mai 1992 et conformément à sa décision 92/2 du 14 février 1992, le Conseil d'administration sera saisi d'un rapport de l'Administrateur sur les dépenses d'appui.

- d) Renforcement des capacités nationales
(Document DP/1993/23)

Suite au paragraphe 3 de sa décision 92/2 du 14 février 1992, le Conseil d'administration sera saisi d'un rapport de l'Administrateur sur le renforcement des capacités nationales.

- e) Questions concernant la gestion des programmes, notamment la décentralisation et l'approche-programme
(Document DP/1993/24)

Le Conseil d'administration sera saisi d'un rapport de l'Administrateur sur les questions concernant la gestion des programmes, notamment la décentralisation et l'approche-programme. Ce rapport fait suite au paragraphe 3 c) de la décision 92/2 du 14 février 1992 et au paragraphe 7 de sa décision 92/23 du 26 mai 1992.

- f) Coordination, y compris coordination et complémentarité multilatérales
(Document DP/1993/25)

Suite à sa décision 92/15 du 26 mai 1992 et conformément au paragraphe 3 d) de sa décision 92/2 du 14 février 1992, le Conseil d'administration sera saisi d'un rapport de l'Administrateur sur la coordination, y compris la coordination et la complémentarité multilatérales.

- g) Evaluation
(Document DP/1993/26)

Suite à sa décision 83/12 du 24 juin 1983 et conformément au paragraphe 3 e) de sa décision 92/2 du 14 février 1992, le Conseil d'administration sera saisi du dixième rapport périodique de l'Administrateur sur l'évaluation.

- h) Questions relatives à la qualité, à l'impact, à la viabilité à long terme et à l'efficacité des programmes et aux audits de programmes et de projets
(Documents DP/1993/27 et DP/1993/28)

Le Conseil d'administration sera saisi, au titre de cet alinéa, qu'il examinera tous les ans, conformément au paragraphe 3 g) de sa décision 92/2 du 14 février 1992, des deux rapports ci-après :

- i) Un rapport de l'Administrateur sur l'harmonisation des cycles de programmation et des procédures de programmation entre les membres du Groupe consultatif mixte des politiques, suite au paragraphe 6 de la décision 92/28 du Conseil d'administration en date du 26 mai 1992 (DP/1993/27);
- ii) Un rapport de l'Administrateur sur l'efficacité de la programmation et des avantages relatifs du PNUD, suite à la décision 91/31 du Conseil d'administration, en date du 25 janvier 1991 (DP/1993/28).

5. Fonds des Nations Unies pour la population

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Conseil d'administration examinera les questions suivantes :

- a) Rapport de la Directrice exécutive pour 1992 et activités au titre des programmes

Le Conseil d'administration sera saisi du rapport annuel de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population, où sont décrites les activités du Fonds en 1992 (DP/1993/29, parties I à III). La partie III contient des rapports intérimaires sur les questions suivantes :

- i) Mise en oeuvre de la stratégie pour l'assistance du FNUAP aux pays d'Afrique subsaharienne (décision 91/35 A, par. 3);
- ii) Application de la stratégie visant à renforcer l'aptitude du Fonds à traiter des questions concernant le rôle des femmes en matière de population et de développement (décision 91/35 A, par. 4);
- iii) Rapport intérimaire sur l'application par le FNUAP de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale.

La Directrice exécutive présentera également cinq rapports établis en application de décisions antérieures du Conseil d'administration et de nature à fournir à celui-ci les données nécessaires pour examiner, orienter et approuver les activités futures du Fonds des Nations Unies pour la population :

- i) Plan de travail pour 1994-1997 et demande de pouvoir d'approbation des dépenses au titre des programmes (DP/1993/30);
- ii) Etat du financement des programmes et projets par pays du FNUAP approuvés par le Conseil d'administration (DP/1993/31);
- iii) Conformément au paragraphe 13 de la section A de la décision 92/32 du 26 mai 1992, le Conseil sera saisi d'un rapport intérimaire sur les nouveaux arrangements applicables aux dépenses d'appui du FNUAP (DP/1993/32 et Corr.1);
- iv) Conformément au paragraphe 6 de la section A de la décision 88/34 du 1er juillet 1988, le Conseil sera saisi d'un rapport décrivant la manière dont le Fonds applique le système des pays prioritaires (DP/1993/33);

v) Le Conseil sera saisi d'un rapport sur la collaboration du FNUAP avec la Banque mondiale et les banques régionales de développement (document DP/1993/34 et Corr.1), conformément au paragraphe 17 de la section A de la décision 91/35 du 25 juin 1991.

b) Programmes par pays

Conformément à une décision adoptée par le Conseil d'administration à sa seizième session, la Directrice exécutive soumet au Conseil pour examen et approbation les résumés des 15 programmes de pays pluriannuels suivants :

Afrique : Côte d'Ivoire, Ethiopie, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Madagascar, Mali, Ouganda, République centrafricaine, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe et Sierra Leone;

Asie et Pacifique : République démocratique populaire lao et Pakistan;

Amérique latine et Caraïbes : Colombie et Guatemala.

c) Questions financières, budgétaires et administratives

Le Conseil d'administration et son Comité budgétaire et financier seront saisis de cinq documents traitant des questions financières, budgétaires et administratives :

i) Projet de budget pour les services administratifs et d'appui au programme pour l'exercice biennal 1994-1995 (DP/1993/35);

ii) Analyse de la situation financière en 1992 (DP/1993/36);

iii) Rapports de vérification des comptes (DP/1993/37);

iv) Révisions proposées au règlement financier du FNUAP (DP/1993/63);

v) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (DP/1993/38).

6. Activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies
(Documents DP/1993/39 et Add.1 à 3)

Le Conseil d'administration sera saisi du rapport annuel dans lequel le Secrétaire général décrit le travail du Département du développement économique et social et indique brièvement les activités de coopération technique d'autres entités du Secrétariat de l'ONU.

Le rapport principal porte sur les orientations générales et les thèmes précis de l'action de l'ONU, en particulier celle du Département en 1992, et expose notamment les mesures prises en application de la décision 92/34 du Conseil d'administration en date du 26 mai 1992, relative aux activités de coopération technique de l'Organisation, ainsi que d'autres demandes émanant d'organisations intergouvernementales.

Les trois additifs au rapport donnent au Conseil d'administration des informations sur le programme de coopération technique du Département (Add.1); un aperçu des activités de coopération technique d'entités autres que le Département (Add.2); et une série d'informations statistiques pour 1992 (Add.3).

7. Autres fonds et programmes

Au titre de ce point, le Conseil d'administration sera saisi de rapports sur les fonds et programmes suivants :

- a) Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
(Document DP/1993/41)

Conformément à la résolution 39/125 de l'Assemblée générale et au paragraphe 5 g) de sa propre décision 92/2 du 14 février 1992, le Conseil sera saisi d'un rapport de l'Administrateur contenant des informations sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM).

- b) Fonds d'équipement des Nations Unies
(Document DP/1993/42)

Conformément à sa décision 91/39 du 25 juin 1991 et au paragraphe 5 f) de sa décision 92/2 du 14 février 1992, le Conseil sera saisi d'un rapport de l'Administrateur sur le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU).

- c) Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne
(Document DP/1993/43)

Conformément à sa décision 91/41 du 25 juin 1991 et au paragraphe 5 h) de sa décision 92/2 du 14 février 1992, le Conseil d'administration sera saisi d'un rapport sur les activités du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne (BNUS).

8. Questions financières, budgétaires et administratives

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Conseil d'administration examinera les questions suivantes :

- a) Analyse de la situation financière en 1992 (y compris les fonds d'affectation spéciale)
(Documents DP/1993/44 et Add.1 à 3)

Le Conseil d'administration sera saisi d'un rapport de l'Administrateur contenant un examen général des activités financées sur le compte du PNUD en 1992 et de la situation financière à la fin de l'année.

Le rapport contient une estimation des ressources et des dépenses prévues pour 1993 et 1994 ainsi que des informations sur la participation aux coûts, la situation du Fonds pour les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés et des Ressources spéciales du programme, les placements du PNUD, la Réserve opérationnelle et l'utilisation des avoirs en monnaie non convertible.

On trouvera également dans ce rapport des renseignements sur les arrangements préférentiels souples pour le remboursement des dépenses d'appui, conformément aux décisions 82/36 du 18 juin 1982 et 91/32 du 25 juin 1991; sur l'état de la réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs et les questions connexes, conformément au paragraphe 5 de la décision 82/30 du 18 juin 1982 et au paragraphe 2 de la décision 89/57 du 30 juin 1989; et sur la situation des services de gestion et autres services d'appui conformément à la décision 83/5 du 24 juin 1983.

Conformément au paragraphe 7 de la décision 84/9 du 29 juin 1984, l'additif 1 contient des informations sur les mouvements nets de fonds au titre des contributions reçues et des paiements effectués par le système du PNUD pour chaque gouvernement participant; une liste des pays qui ne versent pas les contributions voulues pour les dépenses locales des bureaux extérieurs et, comme suite à la décision 87/1 du 17 février 1987, des tableaux de planification des ressources pour les fonds d'affectation spéciale et les programmes pour lesquels il n'a pas été soumis de rapport au Conseil.

L'additif 2 fait le point de la situation financière de tous les fonds d'affectation spéciale établis par l'Administrateur depuis 1981 en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés en 1981 par l'article 5.1 du règlement financier révisé du Programme des Nations Unies pour le développement.

L'additif 3 contient des informations sur les fonds d'affectation spéciale créés par l'Administrateur en 1992.

b) Prévisions budgétaires révisées pour 1992-1993 et projet de budget pour l'exercice biennal 1994-1995
(Documents DP/1993/45 et DP/1993/46)

Le Conseil d'administration sera saisi d'un rapport de l'Administrateur contenant ses prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1992-1993 et le projet de budget pour l'exercice biennal 1994-1995 (DP/1993/45).

Les prévisions révisées pour 1992-1993 se chiffrent à 479,6 millions de dollars (montant brut), soit 447,6 millions de dollars (montant net) pour les activités de base du PNUD, ce qui représente une diminution de 1,5 million de dollars. Ces prévisions révisées tiennent compte des éléments suivants : réduction de volume (438 000 dollars) résultant de l'application de la formule de dotation en effectifs du Programme des Volontaires des Nations Unies; augmentations de volume (526 000 dollars et 3,2 millions de dollars) au titre respectivement du budget de base du BSP et de ses fonds extrabudgétaires.

Le projet de budget pour l'exercice biennal 1994-1995 se chiffre à 486,1 millions de dollars (montant brut), soit 449,1 millions de dollars (montant net) pour les activités de base du PNUD. L'ouverture de crédit proposée (montant net) tient compte de diminutions nettes de volume (31,3 millions de dollars et 10,5 millions de dollars) pour les bureaux extérieurs et le siège, respectivement. Les activités d'appui au programme et de développement pour 1994-1995 se chiffrent au total à 111,5 millions de dollars (montant brut) et tiennent compte d'augmentations de volume (2,4 millions de dollars) au titre de l'environnement et des activités liées à la lutte contre le VIH/sida.

Le projet de budget pour 1994-1995 contient des informations sur un certain nombre de points spécifiques soulevés par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration sera également saisi du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans lequel celui-ci commente les prévisions de l'Administrateur (DP/1993/46).

c) Rapports de vérification des comptes et questions diverses
(Documents DP/1993/47; DP/1993/48 et Add.1)

Le document DP/1993/47 contient les observations de l'Administrateur concernant le rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU sur les états financiers du PNUD pour l'exercice biennal 1990-1991. Il fournit en particulier des informations complémentaires sur la suite donnée à la décision 92/38 du Conseil en date du 26 mai 1992 et à la résolution 47/211 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1992, ainsi qu'un calendrier d'action concernant les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, comme demandé au paragraphe 10 de la résolution de l'Assemblée.

Le document DP/1993/48 contient un résumé des mesures prises par les agents d'exécution à la suite des observations importantes que les vérificateurs extérieurs ont formulées sur les comptes relatifs aux fonds qui leur ont été alloués par le PNUD en 1991. En application de la décision 92/39 du Conseil d'administration en date du 26 mai 1992, l'Administrateur a inclus des observations sur les mesures prises pour tenir compte des observations des vérificateurs extérieurs.

Le document DP/1993/48/Add.1 contient les rapports de vérification des comptes des agents d'exécution au 31 décembre 1991.

d) Règlement financier : questions sur lesquelles l'accord n'a pu encore se faire
(Document DP/1993/49)

Par sa décision 92/40 du 26 mai 1992, le Conseil d'administration a décidé d'examiner, à sa quarantième session, le projet d'article 4.6 du règlement financier ainsi que les autres questions sur lesquelles l'accord n'avait pu se faire à la trente-neuvième session (1992). Comme aucun élément nouveau n'a été fourni concernant cette question depuis la trente-troisième session du Conseil (1986), la note présentée à cette session sera reproduite dans le document DP/1993/49. Elle fournira au Conseil les données nécessaires à l'examen de ce point lors de sa quarantième session.

e) Achats effectués dans les pays en développement
(Document DP/1993/50)

Conformément à la décision 91/48 du Conseil d'administration en date du 21 juin 1991, le Conseil sera saisi d'un rapport de l'Administrateur sur cette question.

9. Coopération technique entre pays en développement
(Document DP/1993/52)

En application de la décision 91/7 du Conseil d'administration en date du 25 juin 1991, et plus particulièrement du paragraphe 2 de la partie A et du paragraphe 4 de la partie B de cette décision, le Conseil sera saisi d'un rapport de l'Administrateur sur la question (DP/1993/52).

Sera également distribué au Conseil, comme document de session, le rapport sur les travaux de la huitième session du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement, qui se tiendra à New York du 25 au 28 mai 1993.

10. Questions diverses

Au titre de ce point, le Conseil d'administration examinera les questions suivantes :

a) Lieu des sessions du Conseil d'administration
(Document DP/1993/53)

Suite à sa décision 92/41 du 26 mai 1992, le Conseil sera saisi d'une note de l'Administrateur contenant des renseignements supplémentaires détaillés en ce qui concerne, notamment, la participation et les coûts effectifs de l'organisation de ses sessions à Genève ou à New York.

Au paragraphe 3 de sa décision 92/41, le Conseil d'administration a décidé de reporter à sa quarantième session l'examen des textes figurant dans le document DP/1992/L.5/Rev.1 et DP/1992/L.22. Les textes de ces deux projets de décision sont reproduits aux annexes I et II du document DP/1993/53 afin de faciliter la référence.

b) Proposition concernant l'emplacement du siège du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population
(Document DP/1993/55 et Add.1 à 3)

Dans sa décision 92/44 du 26 mai 1992, le Conseil d'administration a pris note avec intérêt de la proposition que l'Allemagne lui a présentée d'accueillir à Bonn, à partir de 1996, le siège du Programme des Nations Unies pour le développement, des fonds qui lui sont rattachés et du Fonds des Nations Unies pour la population.

En application du paragraphe 2 de la décision 92/44, les trois aspects ci-après de la proposition ont été examinés :

- i) Incidences pour l'ensemble du système des Nations Unies;
- ii) Incidences pour les Etats Membres;
- iii) Incidences au niveau des programmes et sur les plans budgétaire, juridique et administratif.

Les résultats de ces trois examens sont décrits dans les additifs 1 à 3 du document DP/1993/55.

c) Structure des échelons supérieurs
(Document DP/1993/56)

Dans sa décision 92/42 du 26 mai 1992, le Conseil d'administration a prié l'Administrateur de faire rapport sur un certain nombre de questions ayant des incidences sur la structure des échelons supérieurs du PNUD. Ces questions sont examinées en détail dans les rapports y relatifs qui sont présentés au Conseil à sa quarantième session. Le rapport de l'Administrateur publié sous la cote DP/1993/56, utilisé comme référence, permet de localiser les informations demandées dans la décision 92/42.

d) Dépenses de coopération technique des organismes des Nations Unies financées à l'aide de fonds budgétaires et extrabudgétaires
(Document DP/1993/57 et Add.1; document DP/1993/58 et Add.1)

Conformément à sa décision 81/34 du 27 juin 1981 et au paragraphe 5 n) de sa décision 92/2 du 14 février 1992, le Conseil sera saisi de la version définitive du rapport de l'Administrateur sur les dépenses de coopération technique des organismes des Nations Unies financées en 1991 à l'aide de fonds budgétaires et extrabudgétaires provenant de sources autres que celles du PNUD (document DP/1993/57 et Add.1).

Comme les données nécessaires ont été communiquées tardivement, le rapport pour 1992 ne sera disponible que sous forme de projet (document DP/1993/58 et Add.1).

e) Incidences pour le Programme des Nations Unies pour le développement, en particulier pour le Bureau des services d'appui aux projets, des récentes décisions touchant la réforme administrative du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
(Document DP/1993/20)

Conformément à sa décision 93/7 du 19 février 1993, le Conseil sera saisi d'un rapport de l'Administrateur sur les incidences sur le Programme des Nations Unies pour le développement, en particulier sur le Bureau des services d'appui aux projets, des récentes décisions touchant la réforme administrative du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

11. Questions relatives aux travaux du Conseil en 1994
(Document DP/1993/L.8)

L'examen de ce point sera subordonné aux décisions que pourra prendre l'Assemblée générale sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans des domaines connexes.

Conformément à sa décision 81/37 du 27 juin 1981, le Conseil d'administration devra se prononcer sur les dates de ses réunions en 1994, le quota indicatif de la documentation qui devra lui être soumise ainsi que toute autre question intéressant le déroulement de ses futures sessions.

Au paragraphe 10 de sa décision 92/2 du 14 février 1992, le Conseil d'administration a décidé de revoir, à chacune de ses sessions, les questions qu'il a prévu d'inscrire à l'ordre du jour de sa session suivante, en vue d'éliminer celles qui ne méritaient plus d'être étudiées et de simplifier encore l'ordre du jour de ses travaux. On trouvera à l'annexe II du document DP/1993/L.8 un tableau indiquant les questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil d'administration pour la période 1992-1995.

Au paragraphe 12 de sa décision 92/2, le Conseil d'administration a décidé d'examiner, l'avant-dernier jour de chacune de ses sessions, une liste complète des rapports demandés dans ses projets de décision, en vue d'en réduire le nombre et le volume total en procédant éventuellement à des regroupements.

Annexe

LISTE DES DOCUMENTS ETABLIE AVANT LA SESSION

Point 1 de l'ordre du jour. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire et organisation des travaux de la quarantième session	DP/1993/L.8
Annotations à l'ordre du jour provisoire et liste des documents	DP/1993/7
Etat d'avancement de la documentation établie avant la session	DP/1993/8
Ordre du jour provisoire et organisation des travaux du Comité permanent chargé des questions liées aux programmes	DP/1993/SCPM/L.2
Ordre du jour provisoire et organisation des travaux du Comité budgétaire et financier	DP/1993/BFC/L.1
Décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa session d'organisation et à sa session extraordinaire, 16-19 février 1993	DP/1993/9
Projet de rapport du Comité permanent chargé des questions liées aux programmes	DP/1993/SCPM/L.1/Add.6
Rapport du Comité permanent chargé des questions liées aux programmes	DP/1993/68

Point 2 de l'ordre du jour. Rapport annuel de l'Administrateur pour 1992 et activités relatives au programme

Rapport annuel de l'Administrateur pour 1992 : introduction	DP/1993/10
Rapport annuel de l'Administrateur pour 1992 : principales réalisations du programme	DP/1993/10/Add.1
Rapport annuel de l'Administrateur pour 1992 : annexe statistique	DP/1993/10/Add.2
Rapport annuel de l'Administrateur pour 1992 : contrats de sous-traitance	DP/1993/10/Add.3
Rapport annuel de l'Administrateur pour 1992 : principales commandes de matériel	DP/1993/10/Add.4

Rapport annuel de l'Administrateur pour 1992 :
rapports du Corps commun d'inspection intéressant
le PNUD DP/1993/10/Add.5

Environnement et développement DP/1993/11

Le virus d'immunodéficience humaine, le
syndrome d'immunodéficience acquise et le
développement DP/1993/12

Les femmes et le développement DP/1993/13

Intégration économique régionale DP/1993/14

Organisations non gouvernementales et
organisations locales DP/1993/15

Programme de renforcement des capacités de
gestion DP/1993/16

Point 3 de l'ordre du jour. Programmes spéciaux d'assistance

Rôle du PNUD dans l'exécution du nouvel
Ordre du jour des Nations Unies pour le
développement de l'Afrique dans les années 90 DP/1993/17

Questions relatives aux pays les moins avancés DP/1993/18

Programme d'assistance au peuple palestinien DP/1993/19

Point 4 de l'ordre du jour. Planification et exécution des programmes

Programmes de pays, programmes multinationaux et programmes mondiaux

Afrique

Cinquième programme du Bénin DP/CP/BEN/5

Cinquième programme du Burundi DP/CP/BDI/5

Cinquième programme de la Côte d'Ivoire DP/CP/IVC/5

Quatrième programme de la Guinée équatoriale DP/CP/EQG/4

Quatrième programme de la Guinée équatoriale :
note de l'Administrateur DP/CP/EQG/NOTE/4

Cinquième programme du Gabon DP/CP/GAB/5

Quatrième programme de la Guinée-Bissau DP/CP/GBS/4

Cinquième programme de Maurice DP/CP/MAR/5

Quatrième programme du Mozambique	DP/CP/MOZ/4
Premier programme de la Namibie	DP/CP/NAM/1
Cinquième programme de la Sierra Leone	DP/CP/SIL/5
Cinquième programme de la Tanzanie	DP/CP/URT/5
Prolongation du deuxième programme de l'Angola	DP/CP/ANG/2/EXTENSION II
Prolongation du troisième programme du Congo	DP/CP/PRC/3/EXTENSION II
Prolongation du cinquième programme du Kenya	DP/CP/KEN/5/EXTENSION II
Prolongation du quatrième programme de Madagascar	DP/CP/MAG/4/EXTENSION II
Prolongation du quatrième programme du Togo	DP/CP/TOG/4/EXTENSION I
Prolongation du quatrième programme du Zaïre	DP/CP/ZAI/4/EXTENSION II

Asie et Pacifique

Premier programme des Iles Marshall	DP/CP/MAS/1
Premier programme de la Micronésie	DP/CP/MIC/1
Cinquième programme de la Mongolie	DP/CP/MON/5
Premier programme pluri-insulaire pour le Pacifique	DP/CP/PMI/1
Cinquième programme du Pakistan	DP/CP/PAK/5
Premier programme des Palaos	DP/CP/PLU/1
Cinquième programme des Philippines	DP/CP/PHI/5
Cinquième programme de la République de Corée	DP/CP/ROK/5
Troisième programme de Vanuatu	DP/CP/VAN/3

Etats arabes

Cinquième programme de Bahreïn	DP/CP/BAH/5
Cinquième programme du Koweït	DP/CP/KUW/5
Cinquième programme de la Jamahiriya arabe libyenne	DP/CP/LIB/5
Troisième programme du Qatar	DP/CP/QAT/3
Quatrième programme du Soudan	DP/CP/SUD/4

Europe et Communauté d'Etats indépendants

Prolongation du troisième programme de l'Albanie DP/CP/ALB/3/EXTENSION II

Amérique latine et Caraïbes

Cinquième programme d'El Salvador DP/CP/ELS/5

Deuxième programme de Sainte-Hélène DP/CP/STH/2

Prolongation du premier programme d'Aruba DP/CP/ARU/1/EXTENSION I

Prolongation du deuxième programme des Bahamas DP/CP/BHA/2/EXTENSION II

Prolongation du quatrième programme des Barbades DP/CP/BAR/4/EXTENSION II

Prolongation du deuxième programme des îles
Vierges britanniques DP/CP/BVI/2/EXTENSION II

Prolongation du quatrième programme du Guyana DP/CP/GUY/4/EXTENSION II

Prolongation du deuxième programme des Antilles
néerlandaises DP/CP/NAN/2/EXTENSION II

Prolongation du troisième programme du Suriname DP/CP/SUR/3/EXTENSION II

Prolongation du quatrième programme de la
Trinité-et-Tobago DP/CP/TRI/4/EXTENSION II

Autres rapports présentés au titre de ce point

Assistance à l'Union du Myanmar DP/1993/60

Malawi : suite donnée à la décision 92/25,
section II DP/1993/62

Rwanda : rapport intérimaire demandé au
paragraphe 2 de la décision 93/4 DP/1993/64

Albanie : demande d'admission dans la catégorie
des pays les moins avancés DP/1993/67

Approbation de projets cas par cas DP/1993/65

Questions relatives aux cycles de programmation DP/1993/21

Exécution nationale et dépenses d'appui des
organisations DP/1993/22

Renforcement des capacités nationales DP/1993/23

Questions concernant la gestion du Programme, notamment la décentralisation et l'approche-programme	DP/1993/24
Coordination et complémentarité multilatérales	DP/1993/25
Evaluation	DP/1993/26
Harmonisation des cycles et procédures de programmation entre les membres du Groupe consultatif mixte des politiques	DP/1993/27
Efficacité de la programmation et avantages comparatifs du PNUD	DP/1993/28
Synthèse des conclusions et recommandations contenues dans les rapports des visites sur le terrain du Comité permanent chargé des questions liées au Programme : rapport du bureau du Conseil d'administration	DP/1993/66
Point 5 de l'ordre du jour. <u>Fonds des Nations Unies pour la population</u>	
Rapport de la Directrice exécutive pour 1992	DP/1993/29 (I)
Rapport de la Directrice exécutive pour 1992	DP/1993/29 (II)
Rapport de la Directrice exécutive pour 1992	DP/1993/29 (III)
Plan de travail du FNUAP pour 1994-1997 et demande de pouvoir d'approbation des dépenses au titre des programmes	DP/1993/30
Ressources allouées aux programmes et projets de pays approuvés par le Conseil d'administration et utilisation de ces ressources	DP/1993/31
Rapport intérimaire sur les nouveaux arrangements applicables aux dépenses d'appui du FNUAP	DP/1993/32 et Corr.1
Rapport de la Directrice exécutive sur l'expérience acquise par le Fonds dans l'application du système de désignation des pays prioritaires	DP/1993/33
Rapport sur la collaboration du FNUAP avec la Banque mondiale et les banques régionales de développement (décision 91/35A, par. 17)	DP/1993/34 et Corr.1

Programmes de pays

Assistance au Gouvernement de la République démocratique populaire lao	DP/FPA/CP/120
Assistance au Gouvernement malgache	DP/FPA/CP/121
Assistance au Gouvernement de la Sierra Leone	DP/FPA/CP/122
Assistance au Gouvernement colombien	DP/FPA/CP/123
Assistance au Gouvernement de la Guinée-Bissau	DP/FPA/CP/124
Assistance au Gouvernement de Sao Tomé-et-Principe	DP/FPA/CP/125
Assistance au Gouvernement de la République centrafricaine	DP/FPA/CP/126
Assistance au Gouvernement rwandais	DP/FPA/CP/127
Assistance au Gouvernement ougandais	DP/FPA/CP/128
Assistance au Gouvernement de la Guinée équatoriale	DP/FPA/CP/129
Assistance au Gouvernement malien	DP/FPA/CP/130
Assistance au Gouvernement de la Côte d'Ivoire	DP/FPA/CP/131
Assistance au Gouvernement éthiopien	DP/FPA/CP/132
Assistance au Gouvernement guatémaltèque	DP/FPA/CP/133
Assistance au Gouvernement pakistanais	DP/FPA/CP/134

Autres rapports du FNUAP

Prévisions budgétaires pour les services administratifs et les services d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 1994-1995	DP/1993/35
Analyse de la situation financière en 1992	DP/1993/36
Rapports de vérification des comptes	DP/1993/37
Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	DP/1993/38
Révisions proposées au règlement financier	DP/1993/63

Point 6 de l'ordre du jour. Activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général sur les activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies	DP/1993/39
Information concernant le programme de coopération technique du Département du développement économique et social	DP/1993/39/Add.1
Autres entités et programmes engagés dans des activités de coopération technique	DP/1993/39/Add.2
Informations statistiques pour 1992	DP/1993/39/Add.3

Point 7 de l'ordre du jour. Autres fonds et programmes

Fonds de développement des Nations Unies pour la femme	DP/1993/41
Fonds d'équipement des Nations Unies	DP/1993/42
Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne	DP/1993/43

Point 8 de l'ordre du jour. Questions financières, budgétaires et administratives

Analyse de la situation financière annuelle en 1992	DP/1993/44
Montant net des contributions des gouvernements des pays donateurs et des pays bénéficiaires	DP/1993/44/Add.1
Fonds d'affectation spéciale créés par l'Administrateur depuis 1981	DP/1993/44/Add.2
Fonds d'affectation spéciale créés par l'Administrateur en 1992	DP/1993/44/Add.3
Prévisions budgétaires révisées pour 1992-1993 et prévisions budgétaires pour 1994-1995	DP/1993/45
Rapport du CCQAB sur les prévisions budgétaires révisées pour 1992-1993 et les prévisions budgétaires pour 1994-1995	DP/1993/46
Rapports de vérification des comptes : observations de l'Administrateur sur le rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies	DP/1993/47

Rapports de vérification des comptes : résumé des principales observations des vérificateurs externes des comptes des agents d'exécution sur leurs comptes de 1991	DP/1993/48
Comptes vérifiés et rapports de vérification des comptes des agents d'exécution au 31 décembre 1991	DP/1993/48/Add.1
Règlement financier du PNUD : questions sur lesquelles il n'y a pas encore eu d'accord	DP/1993/49
Achats aux pays en développement	DP/1993/50
Point 9 de l'ordre du jour. <u>Coopération technique entre pays en développement</u>	
Coopération technique entre pays en développement	DP/1993/52
Point 10 de l'ordre du jour. <u>Questions diverses</u>	
Lieu de réunion du Conseil d'administration : complément d'information concernant la participation et les coûts effectifs de l'organisation des sessions du Conseil à Genève ou à New York	DP/1993/53
Proposition concernant l'emplacement du siège du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population	DP/1993/55
Proposition concernant l'emplacement du siège du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population : conséquences pour l'ensemble du système des Nations Unies	DP/1993/55/Add.1
Proposition concernant l'emplacement du siège du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population : conséquences pour les Etats Membres	DP/1993/55/Add.2
Proposition concernant l'emplacement du siège du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population : incidences au niveau des programmes, ainsi que sur les plans budgétaire, juridique et administratif	DP/1993/55/Add.3
Structure du PNUD aux échelons supérieurs	DP/1993/56

Dépenses de coopération technique des organismes des Nations Unies financées à l'aide de fonds budgétaires ou extrabudgétaires en 1991	DP/1993/57
Dépenses de coopération technique des organismes des Nations Unies financées à l'aide de fonds budgétaires et extrabudgétaires en 1991	DP/1993/57/Add.1
Dépenses de coopération technique des organismes des Nations Unies financées à l'aide de fonds budgétaires et extrabudgétaires en 1992	DP/1993/58
Dépenses de coopération technique des organismes des Nations Unies financées à l'aide de fonds budgétaires et extrabudgétaires en 1992	DP/1993/58/Add.1
Incidences sur le Programme des Nations Unies pour le développement, en particulier sur le Bureau des services d'appui aux projets, des récentes décisions touchant la réforme administrative du Secrétariat de l'ONU	DP/1993/20
